



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
15/09/2026	15/09/2026	En exercice	11
		Présents	9
		Votants	10

L'an deux mille vingt-six et le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie JARDINOT.

Étaient présents : Messieurs, Mesdames JARDINOT Sophie, BRANCO Luc, CANAVESE Marielle, DEL CHIOCCIORA Ludovic, GAILLARD Olivier, ANTON Sandy, BOCCIA Françoise, GAGNEBET William, KEERLE Vanessa

Étaient excusés : BULTOT Marie

Avaient donné pouvoir : BULTOT Marie à JARDINOT Sophie

Étaient absents non-excuses : LUCIANI Xavier

Parmi les membres présents, ANTON Sandy est désignée secrétaire de séance.

09 2026 08 Convention cadre de répartition des charges d'entretien du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le projet de convention-cadre de répartition des charges d'entretien transmis par le Département des Bouches-du-Rhône

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Département des Bouches du Rhône intervient régulièrement sur le réseau routier départemental traversant le territoire de la commune. Afin de clarifier et de formaliser les obligations et les périmètres d'intervention respectifs de chaque collectivité en matière d'entretien courant, d'exploitation et de renouvellement des équipements situés sur le domaine public routier et ses dépendances (trottoirs, signalisation, réseaux, espaces verts, ouvrages d'art), il convient de conclure une convention-cadre.

Cette convention-cadre a pour objectif principal de :

- Définir précisément les limites géographiques et techniques des interventions du Département de la Commune.
- Fixer les règles de répartition financière et opérationnelle des charges d'entretien courant et d'investissement.
- Assurer une gestion cohérente et sécurisée des infrastructures pour les usagers tout en optimisant l'usage des deniers publics

Cette convention s'appliquera pour une durée initiale de dix ans à compter de sa signature.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre ainsi que tous les actes, avenants ou documents techniques et financiers s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

ARTICLE 2 : Dit que les éventuelles dépenses ou recettes découlant de l'application de cette convention seront inscrites au budget de la commune aux chapitres et articles correspondants

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution et de la notification de la présente délibération

Nombre de votants : 10

Vote : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE



Madame le Maire,

Sophie JARDINOT

La secrétaire de séance

Sandy ANTON

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le
- et de sa publication le

Madame le Maire,
Sophie JARDINOT.